

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2007

Date de convocation : 17 février 2007

Membres en exercice 11
Membres présents 10

Francis DEBREY, Marie-Françoise GRIBOVAL, Philippe KLEIN, Olivier LEFEBVRE, Eliane LEROUX, Olivier LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Florence NAUDIN, Dominique PAOLOZZI et Annie SCEAUX formant la majorité des membres en exercice

Membre excusé : Brigitte DELABOS (pouvoir à Florence NAUDIN)

Membres votants 10
Membre représenté 1

Présidence : **Francis DEBREY**
Secrétaire : **Marie-Françoise GRIBOVAL**

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les modifications apportées à la suite de la consultation des services associés et à l'enquête publique sont les suivantes :

- Concernant l'ensemble du dossier de P.L.U. :
 - Réduction du rythme de construction à 3-4 logements par an,
 - Application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme concernant la zone 1AUE
- Rapport de présentation :
 - Développement de l'argumentaire traitant de l'incidence des zones d'urbanisation future sur l'environnement,
 - Développement de l'argumentaire selon lequel le P.L.U. n'empêche pas la mixité sociale à Fontaine-Sous-Préaux,
- P.A.D.D. et orientations d'aménagement :
 - Prise en compte du risque inondation dans le texte de P.A.D.D.
 - Modification de l'itinéraire de la liaison douce intercommunale afin de contourner le lotissement des Jardins de Fontaine
 - Mise à jour de l'orientation d'aménagement de la Zone 1AU Nord suite à sa réduction
- Zonage :
 - Réduction de l'emplacement réservé n°1,
 - Augmentation de la zone urbaine au Mont Roty
 - Déplacement de la limite de la zone 2AU Sud afin de l'aligner sur la nouvelle limite de zone urbaine
 - Réduction de la zone 1AUNord sur sa partie inondable
 - Classement de la bande boisée en limite Sud du lotissement de la Renardière, et d'un bois isolé au Sud-Est des Jardins de Fontaine

- Mise à jour des indices des cavités souterraines
- Règlement :
 - Modification du règlement de la zone 1AUE conformément à la dernière version du dossier de mise en compatibilité des P.O.S.
 - Modification du règlement des zones U, et N suite à la demande de la SNCF
 - Conditionnement de la constructibilité des zones à urbaniser à la réalisation d'une étude hydraulique sur la base de relevés topographiques précis
 - Suppression de l'interdiction des sous-sols et des caves sur l'ensemble du territoire communal suite à la demande de la préfecture
 - Ajout de contraintes autour des indices de cavités souterraines suite à la demande de la préfecture
 - Modification du règlement de la zone 1AU et de la zone agricole suite à la demande de la préfecture

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2002 prescrivant la procédure de révision du POS en PLU et définissant modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2005 clôturant la concertation publique,

Vu la délibération en date du 30 juin 2006 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2006 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1/ Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine sous Préaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des documents techniques et annexes.

2/ Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Fontaine sous Préaux, les lundi, mardi, jeudi de 13h15 à 17h30, le vendredi de 14h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30,
- à la préfecture de la Seine-Maritime.

3/ Dit que, conformément aux articles 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4/ Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

5/ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE.**

